

1- Présentation de l'ENERCA

1.1-Historique

L'électrification de l'Oubangui-Chari a débuté en 1942 dans la ville de Bangui grâce à la société <<UNELCO>> Union-Electrique d'OUTRE-MER qui, par la suite sera remplacée par la société Equatoriale d'Energie Electrique (SEEE).

Ce ne sera qu'après les années 1960, que l'Energie Centrafricaine sera créée plus exactement le 25 octobre 1967. Après sa création, l'ENERCA a élargie ses prestations dans l'arrière-pays par rapport à l'exploitation et à la vente de l'électricité. C'est ainsi que les villes des provinces ont été électrifiées.

Cet effort a continué jusqu'à la création des centres secondaires à Berberati, Carnot, N'délé. En dépit de la création des centres, l'Energie Centrafricaine, afin de satisfaire sa clientèle installa à la centrale thermique de Bangui des groupes pour l'alimentation des différentes zones et décida avec d'autres entreprises extérieures de créer les barrages de BOALI I et BOALI II.

a) La production

La production d'électricité en République Centrafricaine est réalisée à partir de deux sources : l'hydraulique à BOALI, la Centrale thermique à Bangui et en provinces. Aujourd'hui, l'ENERCA dispose 17 centres province dont certains ne sont pas opérationnels à cause de la crise qu'a connue le pays, on peut citer entre autres le centre de Bossangoa, Bambari, Berberati, Bangassou, Bouar, Boali, Carnot, M'baïki, Mobaye, Sibut, Kembe, Bozoum, Paoua, Mongoumba etc.

b) Le transport

Deux lignes de transport HT (haute tension) 63000 volts relient BOALI à Bangui par l'intermédiaire de deux sous stations A (centre-ville) B (Gobongo). Ces deux sous stations sont reliées entre elles par une bretelle.

1.2 -Mission

L'ENERCA poursuit une mission de service public délégué, elle a pour obligation de mettre l'électricité à la disposition des ménages et de veiller à la maintenance des unités de production afin d'améliorer la condition de vie de la population.

1.3-Localisation

L'ENERCA est une société d'ETAT au capital de 4.804.948.094 FCFA divisé en

480 494 actions de 10 000 chacune et une action de 8 094 FCFA accordée à titre gratuit au conseil d'Administration. Son siège est situé à Bangui, mais pour des impératifs de services, il peut être transféré à tout autre lieu du territoire de la République centrafricaine.

2- La structure de L'ENERCA

L'ENERCA est une société anonyme (S.A) avec un conseil d'Administration, elle peut au cours de sa vie sociale changer son mode d'Administration et de Direction. La décision est prise par l'assemblée générale extraordinaire qui modifie les statuts en conséquence, ces modifications sont publiées au Registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM).

L'ENERCA est une société conçue au XIXe siècle comme une entité technique permettant de drainer l'épargne publique. En effet, Comme la plupart des Etats africains, actuellement membres de l'O.H.A.D.A, elle l'était, jusqu'à l'avènement de l'acte uniforme régie par l'ancienne loi française du 24 juillet 1867 et ses lois modificatives ainsi que par quelques rares textes nationaux.

2.1 - Les organes de décision

2.1.1- L'assemblée Générale

Les associés de l'ENERCA manifestent à travers l'assemblée générale l'expression de leurs droits, ils se réunissent au sein d'une instance décisionnelle qu'est l'assemblée générale, c'est à travers cette instance qu'ils peuvent contrôler les organes de gestion et participer à la prise de décisions importantes relatives à l'orientation de la vie de l'Entreprise ou la modification des statuts s'y référant.

2.1.2 - L'assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est celle au cours de laquelle toutes les décisions sont prises. Elle ne modifie pas les statuts, elle se réunit une fois par an en l'occurrence dans les six mois qui suivent la clôture des comptes de l'exercice en cours.

2.1.3 - L'assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes ses dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserves des organisations résultants d'un regroupement d'actions décidé et effectué.

2.1.4 - Le Conseil d'Administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au minimum et de douze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par l'acte uniforme en cas de fusion. Dans la limite du tiers de son effectif, le conseil peut comprendre des administrateurs non actionnaires.

Dans cette structure, le conseil d'Administration n'est, comme son nom l'indique, qu'un organe d'administration. Le conseil ne traite pas directement avec les tiers. Ce rôle revient à la direction. Bien plus, le conseil d'Administration ne peut agir que comme corps, organe, en prenant des décisions. Aucun Administrateur n'a de pouvoir propre, sauf bien évidemment le Président du Conseil. En sa qualité du Président du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales essentielles, il :

- ✓ convoque et préside les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales d'actionnaires ;
- ✓ veille à ce que le Conseil d'Administration assure le contrôle de la gestion de la société ;
- ✓ opère à toute époque de l'année, les vérifications qu'il juge opportunes et peut se faire communiquer tous documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission ;
- ✓ effectue également pendant son exercice, un contrôle interne de la gestion de la société.

2.2 - Les Organes de Gestion

2.2.1 - La Direction Générale

La gestion des activités de l'ENERCA est sous l'autorité d'un Directeur Général nommé par décret, pris en conseil des ministres sur propositions du conseil d'administration. Il est l'unique responsable devant le chef d'administration de la gestion de la société par les pouvoirs qui lui sont délégués. Il prend des décisions par rapport à l'intérêt de la société, il motive le personnel à participer à la poursuite de l'objectif principal que s'est fixé la société.

Le Directeur Général doit décider des actes qui ont trait à la bonne marche de la société et canaliser toutes les informations internes.

Le Directeur Général est nommé pour une durée fixée par le Conseil d'Administration ; il peut être révoqué à tout moment par ce dernier. En cas d'empêchement temporaire ou définitif du Directeur Général, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement.

La Direction Générale de l'ENERCA comporte six (7) Directions et quatre (04) cellules d'Audit interne.

1. La Direction du Contrôle de Gestion (DCG) ;
2. La Direction de la Coordination des Projets (DCP) ;
3. La Direction de la Production et du Transport (DPT) ;
4. La Direction des Etudes et de de Distribution (DED) ;
5. La Direction Commerciale (DC) ;
6. La Direction des Services Financier et Comptable (DSFC) ;
7. La Direction des Ressources Humaines (DRH).

8. L'Audit Technique
9. L'Audit Commercial
10. L'Audit Financier
11. L'Audit Administratif

La principale Mission de l'ENERCA

L'ENERCA poursuit une mission de service public délégué, elle a pour obligation de mettre l'électricité à la disposition des ménages et de veiller à la maintenance des unités de production afin d'améliorer la condition de vie de la population.